

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18979

présenté par

M. Jacobelli et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux militaires de bénéficier des dispositions relatives à la durée d'assurance en cas de mise à la retraite à compter de l'âge de 52, et non à compter de l'âge de 54 ans comme l'envisage le gouvernement.

Le Rassemblement National entend défendre la retraite des militaires face à un gouvernement qui promeut la baisse des pensions. La réforme des retraites envisagée par le président de la République est injustifiée et injustifiable. Le gouvernement envisage de faire payer les militaires pour son absence de vision stratégique en matière de politique économique et d'évolution démographique.

Concernant l'engagement militaire en lui-même, le Rassemblement National considère qu'il s'agit d'une vocation, un choix fait dans le but de protéger la patrie. Pour que l'armée française redevienne l'armée des ambitions d'une France-puissance, le Rassemblement National rappelle la nécessité de soutenir les militaires et d'en protéger le statut en garantissant le maximum de bonifications donné aux militaires quittant le service à cinquante-neuf ans.